

COMMUNE DE SERGY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le dix décembre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
05 décembre 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 14
Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Sébastien YVES, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Régine CHEVALLET, Mme Tiphaine PROST, M. Eric VEYRUNES.

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Jennifer BASILIO, M. Eric BORDIER

Secrétaire de séance : M. Sébastien YVES

N°2024.072 Objet – Délibération portant sur l'autorisation de signature du Bail de la Boulangerie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal par acte authentique en date du 26 décembre 2012, que la commune de Sergy et la société SARL BOULANGERIE CARRILLAT SERGY (immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 789 988 441) ont conclu un bail commercial relatif aux locaux situés au 92, rue du Crêt de la Neige. Ce bail, dont la prise d'effet a été fixée au 1er décembre 2012, avait une durée initiale de 9 ans.

À la suite d'une transmission universelle de patrimoine, les droits et obligations issus de ce bail ont été transférés à la SARL BHC, immatriculée au RCS de Thonon-les-Bains sous le numéro 529 568 602 et dont le siège est situé au 84, route d'Annecy, 74520 Valleiry.

Au fil des années, la SARL BHC a cessé, de manière répétée et unilatérale, de s'acquitter des loyers dus à la commune. Ces impayés ont conduit la commune à engager des procédures par voie de commandements de payer en application de la clause résolutoire incluse dans le bail initial.

La SARL BHC a été placée en liquidation judiciaire. Par jugement en date du 15 avril 2021, le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a ordonné la cession des actifs de cette société à la SAS 936 RAISONS D'INVESTIR, représentée par son Président, Monsieur Damien Bodoy. Cette cession a pris effet le 16 avril 2021.

Le bail initial, arrivé à échéance le 30 novembre 2021, s'est prolongé tacitement à compter du 1er décembre 2021. Dans ce contexte, et afin de régulariser la situation contractuelle des parties, la commune de Sergy et la SAS 936 RAISONS D'INVESTIR ont convenu de conclure un bail commercial de renouvellement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** le bail commercial de renouvellement avec la SAS 936 Raisons d'investir représentée par son Président Monsieur Damien BODOY ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signe le présent Bail.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 10 décembre 2024

Le Maire, C. MOINE



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. MOINE'. To the right of the signature is an official circular stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de SERGY' at the top, a central emblem featuring a figure, and the number '01630' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.